



Salaires impayés depuis le début de mon contrat.

Par **ojeda andrea**, le **23/08/2017** à **15:49**

Bonjour,

J'ai débutée un CDI d'auxiliaire parentale (nounou au domicile des parents), le 20 février 2017. J'ai eu mon contrat le 21 Mars 2017 avec une période d'essai de 2 mois.

J'appartiens a la convention collective du salarié du particulier employeur.

A mon embauche les parents ont déposé une demande d'aide au libre choix de garde de l'enfant auprès de la CAF. La CAF gère notre immatriculation au service du PAJEMPLOI (Qui émet mon bulletin de paie). Or le dossier auprès de la CAF bloque pour une raison que j'ignore.

Les 2 premiers mois, j'ai bien voulu croire aux salades de la mère. Ensuite je me suis renseigné auprès des 2 services cité au dessus qui m'ont repondu que c'était aux parents de me rémunéré.

La mère m'as encore trouver des excuses pour me faire attendre et m'endormir.

Le 2 juillet 2017, je leurs est remis en mains propres contre signature et mention "remis en mains propres), date du jour, le lieu et le paraphe des autres feuilles, une lettre de mise en demeure qui est rester morte.

Nous sommes partient en congé dit payé et le 7 aout 2017, je leurs est envoyé par lettre AR une deuxième mise en demeure demandant le règlement totale de mes salaires dû avant le 5 septembre 2017. Lettre rester sans réponse.

J'ai contacté un avocat spécialisé,j'attends son rappelle.

En attendant que puisse je faire ?

Car je continue a prendre mon poste (sans grande motivation), n'étant "pas déclaré ", je ne peux me mettre en maladie.

Merci de m'avoir lu jusqu'ici.

Bien cordialement

Par **DRH juriste**, le **23/08/2017 à 16:07**

Bonjour,

Constituez un dossier avec les preuves de votre travail depuis le début. Vous avez bien fait de faire vos lettres et d'avoir les récépissés. Si vous avez un contrat de travail écrit et signé d'un des parents, vous êtes bien armée.

Si vous avez contacté un avocat, il devrait prendre votre affaire en main... Si les parents ne régularise pas la situation, au plus vite, il vous faudra saisir les prud'hommes.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **23/08/2017 à 16:10**

Bonjour,

Vous êtes bien trop patiente, il conviendrait maintenant de saisir sans tarder le Conseil de Prud'Hommes en référé avec l'aide de votre avocat ou d'un d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région)...

Par **ojeda andrea**, le **23/08/2017 à 16:18**

Bonjour,

Merci pour vos réponses.

J'ai trop attendu, je sais.

Je m'en veux aussi

Débutante dans le domaine, mal renseigner...etc

J'avoue que j'ai laissé courir et que c'est aussi de ma faute si aujourd'hui j'en suis là.

Conseil des prud'hommes sera saisi avec l'aide de l'avocat (si il daigne me rappeler) ou avec un Syndicat (RDV jeudi prochain).

Entre temps n'y a-t-il pas autre chose a faire ?

Je souhaiterais faire une prise d'acte de rupture au tort de l'employeur pour arrêter de prendre mes fonctions chaque matin.

Mais est-ce judicieux ou vaut-il mieux attendre les conseils de l'avocat ou du syndicat ?

J'ai peur (en faisant les demarches seule) de commettre une erreur qui me pénaliserait.

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **23/08/2017** à **16:24**

L'inconvénient de la prise d'acte c'est qu'ensuite le Conseil de Prud'Hommes doit décider si elle prend les effets d'une démission ou au contraire d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse alors qu'avec une ordonnance en non-paiement des salaires, vous pouvez démissionner et être indemnisée par Pôle Emploi puisque vous semblez répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...

Par **ojeda andrea**, le **23/08/2017** à **16:27**

Merci beaucoup pmtedforum.

Je vais continuer à prendre mon poste et attendre de voir l'avocat, le syndicat et les prud'hommes.

Je ne suis plus à quelques jours près.

Encore merci à vous 2.

Excellente fin d'après-midi.

Bien cordialement.